

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-2880

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, Mme Magnier et
Mme Lemoine

ARTICLE 6

I. – Après l’alinéa 33, insérer l’alinéa suivant :

« 21° *bis* L’article 1600-0 P est abrogé ; ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à un référé de la Cour des Comptes transmis en décembre 2019, au premier ministre Edouard Philippe, visant les taxes ayant un « micro-rendement ». Ces microtaxes selon la Cour auraient un rendement (montant collecté) inférieur à 150 millions d’euros.

Dans cet esprit l’amendement propose de supprimer la taxe annuelle sur les produits cosmétiques, affectée à la CNAMTS, dont le rendement est estimé proche de 0 euros.